Collège Jean Monnet
académie Poitiers

Convention de partenariat pour un atelier Initiation Football sur la pause méridienne

Entre

Le collège Jean Monnet de LEZAY
Représenté par
M. Bruno GACHIGNARD, Principal

Et

le Club Football de Lezay
représenté par
M. Médéric BRUNET, Président

pour la mise en place d'un atelier sportif au sein du Collège entre 13 heures et 13 heures 45 les jeudis

Préambule :
La présente convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre le club de Football de LEZAY et le collège Jean Monnet dans un cadre scolaire.

Les objectifs :

- Inciter les élèves à une initiation sportive.
- S'épanouir par le biais d'une activité sportive.
- S'intégrer à un groupe.

L'encadrement sera assuré par :

- M. Corentin GAILLARD diplômé BPJEPS Activité Physique pour Tous et ayant un brevet moniteur de football.
- Rémunération :
  Le club s'engage à mettre à disposition du collège Jean Monnet de Lezay sans rémunération de la part de l'établissement.

- En cas d'annulation ou d'empêchement par le Club ou le Collège, l'autre partie sera avisée par mel le plus tôt possible.

- L'inscription des élèves se fera de vacances à vacances auprès de la vie scolaire du Collège (maximum 20 élèves par période).

- Aucun critère de performance ne sera attendu.

- La pratique de l'activité sera sans réserve d'avis médical.

- Aucune inscription dans le club ne sera demandée.

- Les élèves devront posséder une assurance scolaire qui couvrira les activités sur le temps extra-scolaire.

- L'élève devra s'engager sur une période de vacances à vacances renouvelable.

- L'élève devra respecter les règles du sport, de civilité.

- Le non-respect des règles par l'élève peut entrainer l'exclusion temporaire ou définitive de l'atelier.

- Équipements et Installations mis à disposition :
  Le club s'engage à mettre à la disposition de l'établissement contractant les installations sportives et le matériel nécessaire

- Durée, résiliation :

  La présente convention est conclue à compter du 1er septembre 2022 pour une durée d'une année scolaire, pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque période annuelle sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

A Lezay, le

Le Club Football	Le Principal,
Médéric BRUNET	Bruno GACHIGNARD